

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-40x-00159

Référence de la demande : n° 2024-00159-041-001

Dénomination du projet : carrière

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne      -Commune(s) : 31220 - Saint-Julien-sur-Garonne  
31430 - Saint-Élix-le-Château

Bénéficiaire : SAS CEMEX Granulats Sud-Ouest

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte :**

Ce projet combine un renouvellement et une extension de carrière alluviale dans la vallée de la Garonne, implanté en milieu agricole sur une surface de 94 ha. L'environnement immédiat ou plus distant présente de nombreuses autres carrières (229 ha en eau en 2022 dans un rayon de 5 km), anciennes ou en cours d'extraction, et dont le profil de réaménagement écologique demeure le plus souvent très indigent. L'exploitation progressive de cette carrière sur une durée de 30 ans vise à un retour partiel d'activités agricoles sur les secteurs Julianis et Saint-Sirac. Une partie nord-est du plan d'eau de Couloumé sera remblayée pour former une prairie à vocation écologique, et le secteur de Barbut (au sud de la RD49) deviendra un plan d'eau d'agrément dont une partie devrait être maintenue en zone de quiétude. La demande de dérogation porte sur une cohorte de 84 espèces d'oiseaux, 4 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles, et 21 espèces de chiroptères.

**Raison impérative d'intérêt public majeur :**

La RIIPM est ici soutenue par le besoin croissant de matériaux des diverses filières industrielles de la région (génie civil, bâtiment, ...) dans un rayon proche. Le site est également important en ce qu'il accueille un site de recyclage et de stockage définitif de déchets inertes des chantiers du bassin toulousain.

**Absence de solution alternative satisfaisante :**

Le dossier ne présente pas d'alternative à l'usage des granulats extraits des gisements sédimentaires. L'ouverture d'autres carrières provoquerait un éloignement des périmètres de consommation, des difficultés d'accessibilité aux gisements et de plus grandes nuisances vis-à-vis des habitations. C'est pourtant une situation qui ne manquera pas d'apparaître à plus ou moins court terme.

**Etat initial et enjeux**

**Méthodes**

Les inventaires déjà datés de 2017 ont été complétés en 2021 et 2022, mais on déplorera que les prospections les plus récentes n'aient été conduites au printemps. En dépit du contexte majoritairement agricole du projet, ces inventaires auraient gagné d'être plus aboutis pour être mieux proportionnés aux enjeux de l'aire élargie, afin de renforcer la qualité des projets de réhabilitation écologique.

**Résultats**

**Habitats naturels**

La caractérisation des habitats naturels (réduits vis-à-vis des surfaces actuellement en cultures) et de leurs enjeux n'appelle pas d'observations particulières. Les zones humides représentent une surface limitée de 5,4 ha selon les critères pédologiques et floristiques, et accueillent les principaux enjeux de conservation.

**Flore**

Bien qu'aucune plante protégée n'ait été détectée parmi les 248 espèces relevées, il faut souligner la présence de plusieurs espèces à enjeu régional. Cependant, aucune des cinq espèces patrimoniales potentielles de ces communes n'a été retrouvée sur l'aire d'étude.

Les espèces végétales invasives (18 espèces) sont particulièrement présentes sur le site du projet (Jussie, Balsamine, Buddleia, ...).

### **Faune**

Les oiseaux et les chiroptères rassemblent la plupart des enjeux détectés sur le site.

#### **Les oiseaux**

Liées aux milieux aquatiques, plusieurs espèces à enjeux locaux sont nicheuses ou hivernantes (fuligules, grèbes, foulques, divers ardéidés, Milan noir, ...). Même non nicheur, le Bihoreau représente un enjeu fort.

Liés aux paysages agricoles, on retrouve la Linotte mélodieuse, la Huppe fasciée, la Tourterelle des bois (son enjeu mérite d'être rehaussé à « fort » du fait de la dégradation nationale de ses populations), le Milan royal très lié aux prairies (rehausser à « fort » son enjeu local car l'aire d'étude intègre un domaine vital de reproducteur local), etc. La Pie-grièche écorcheur serait plus judicieusement à considérer comme nicheuse (les trop rares prospections printanières récentes ne permettant pas d'en écarter la possibilité).

#### **Les chiroptères**

Des enjeux forts et modérés apparaissent pour un cortège diversifié, bien que les relevés acoustiques dédiés aient été très parcimonieux. Les habitats recherchés sont les plans d'eau et les ripisylves des petits cours d'eau, notamment pour la chasse.

#### **Amphibiens et reptiles**

Le Crapaud calamite représente un enjeu modéré. On notera l'absence de méthodes de recherche ciblées sur les serpents, comme la dépose de plaques adaptées.

#### **Mammifères terrestres**

Pas d'enjeu relevé pour ce groupe en dehors d'espèces communes, mais il faut néanmoins déplorer l'absence d'inventaire dédié spécifiquement aux micro-mammifères en dépit de recherches vaines envers le Campagnol amphibie.

### **Caractérisation des impacts**

Les incidences de l'exploitation du gisement alluvionnaire conduisent sans surprise à la destruction des surfaces exploitées, divers défrichements et perturbations de corridors fonctionnels, ou encore le dérangement. La création d'habitats pionniers favorables à certaines espèces est mise en avant, mais doit être relativisée par leur durabilité, et comparée avec le gain attendu par les mesures d'évitement, de réduction ou de restauration.

### **Séquence ERC**

#### **Mesures d'évitement**

La mesure ME1 permet l'évitement de plusieurs habitats favorables : les trois ruisseaux qui traversent le périmètre d'exploitation ainsi que de leurs boisements rivulaires sur 10 m d'épaisseur de part et d'autre, de certaines zones humides sur 4,6 ha (notamment Saint-Sirac et une section des berges du lac de Couloumé).

La mesure ME2 permet d'éviter strictement les colonies d'oiseaux qui nicheraient dans les rives ou les tas de sable, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage, et de veiller à leur maintien. Cette mesure doit être complétée par la création de dispositifs artificiels permettant l'implantation sécurisée de colonies de ces oiseaux dans des secteurs favorables et non dérangés. Une structure distincte sera aussi construite en faveur du Martin-pêcheur.

#### **Mesures de réduction**

Plusieurs mesures sont destinées à atténuer les incidences en cours d'exploitation, notamment vis-à-vis des espèces pionnières comme le Petit Gravelot (MR2) et le Crapaud calamite (MR3), dans l'attente d'une pérennisation de ces dispositifs en fin d'exploitation. Le CNPN considère que la MR3 devrait porter sur un total de 3 mares réparties au mieux sur le site afin d'optimiser le succès reproducteur de l'espèce visée.

Une mesure plus globale (MR4) qui vise à accompagner au fil du temps le réaménagement écologique de la carrière pour réduire au plus possible les impacts résiduels, n'est entendable sous cette forme que si elle dépasse très nettement les obligations réglementaires de restauration et s'accompagne d'une forte ambition écologique et de mesures de gestion et protection au cours du temps. Elle concerne plus particulièrement le plan d'eau de Barbut et appelle plusieurs remarques :

- L'aménagement en pentes douces est très favorable au développement d'une ceinture de plantes héliophytes, mais requiert une gestion adaptée pour éviter qu'une ripisylve ne la supplante à court terme, un habitat déjà très largement représenté sur le plan d'eau immédiatement voisin de Couloumé ainsi que sur la plupart des autres carrières locales.
- La plantation d'essences ligneuses est de ce fait inopportune sur ce plan d'eau, du moins dans ses deux tiers ouest qui devront bénéficier d'une gestion particulière incluant la présence d'herbivores sur ses rives prairiales, et l'exclusion des dérangements humains.
- Construction de deux îlots : la proposition de ces aménagements est très pertinente mais demande à être mieux organisée entre les deux plans d'eau du projet. Il serait beaucoup plus favorable de dissocier les vocations : sur le plan d'eau de Barbut, maintenir deux îlots de graves plus ou moins

grossières le plus éloigné possible des rives, et conçus en priorité pour les laro-limicoles coloniaux (Sternes, Mouettes, Petit Gravelot) ; et sur le plan d'eau de Couloumé, construire un îlot destiné à abriter à terme une colonie d'ardéidés (Aigrettes, Bihoreaux) et de Milans noirs (par exemple en prenant appui sur la péninsule existante). Cet îlot « ardéidés » sera avantageusement implanté sans tarder pour encadrer au mieux l'installation espérée de ces oiseaux (stimulés par l'installation de plateformes simulant des nids déjà construits).

- La création d'une microfalaïse sera avantageusement remplacée par une construction artificielle plus durable permettant une pérennisation des colonies.
- Création d'un plus grand nombre de mares à amphibiens (et odonates) dans la prairie reconstituée sur la partie remblayée de Couloumé, formant ainsi un « archipel » humide au sein de la matrice prairiale.
- Absence d'activités nautiques humaines : élément non documenté dans le dossier mais essentiel pour le bon succès des mesures décrites préalablement.

### **Mesures compensatoires**

Le porteur de projet dimensionne les mesures compensatoires au regard des incidences résiduelles, elles-mêmes mesurées à l'aune des réalisations de la MR4.

Les mesures MC2 et MC3 viennent pérenniser les habitats adaptés au Petit Gravelot et aux amphibiens pionniers tels que maintenus tout au long de l'exploitation par les mesures MR2 et MR3. Comme pour la MR3, le CNPN considère que le succès de la mesure MC3 repose aussi sur une dispersion des opportunités offertes aux amphibiens, et recommande par conséquent la création d'au moins une autre mare conçue dans cet objectif, en lien avec les noyaux de population détectés (Cf. augmentation des mares sur la prairie reconstituée sur la section remblayée de Couloumé).

La mesure MC2 doit être aménagée, et entretenue, dans un périmètre lui-même dépourvu de bosquets et d'arbres (attention à la proximité de la haie replantée). La pérennisation de l'affleurement minéral doit bien sûr proscrire tout usage phytochimique.

La mesure MC1 (conçue en lien avec la perte de 0,8 ha de zone humide selon un ratio de 280%) permet la création d'un haut-fond sur une rive nord du lac de Couloumé. Sa fonctionnalité comme zone humide repose sur sa topographie qui l'exposera dans la zone de battement observée de la nappe et en fera une zone humide d'interface avec le plan d'eau. Le CNPN préconise toutefois d'en améliorer les caractéristiques en remobilisant les matériaux de la base de la péninsule sur laquelle s'appuie la zone humide déjà existante à l'est pour assurer une continuité globale avec celle-ci, et tout en préservant les quelques éléments arborés de ripisylve déjà en place de la pointe, ainsi favorable à la reproduction des ardéidés. On recréera également plusieurs autres mares dans la prairie reconstituée sur remblais sur la partie nord-est du plan d'eau de Couloumé.

### **Mesures de suivi**

Les mesures d'accompagnement permettent :

- Le suivi écologique et l'accompagnement de l'exploitant durant les 30 ans d'exploitation : des restitutions sont attendues au terme de chaque phase quinquennale.
- Le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes : un bilan régulier devra en être fourni à la DREAL.
- Le renforcement des corridors écologiques de la trame verte et bleue, notamment le long du ruisseau de Saint-Sirac.
- L'installation d'un radeau à sternes : dans la perspective de la création de deux grands îlots de graviers sur le futur plan d'eau de Barbut, la pertinence d'une telle structure sera mise à profit pour favoriser l'installation des premiers couples d'une future colonie plus importante. Il serait cependant très intéressant de le compléter par un radeau semi-immersé reconstituant une sorte d'îlot végétalisé et particulièrement propice à la nidification de certaines espèces de canards ou de grèbes.

### **Conclusion :**

Suite à l'analyse du dossier, le CNPN constate que ce projet apporte une réponse diversifiée mais parfois encore trop modeste face aux enjeux de restauration de zones humides et milieux favorables à la flore et à la faune sauvage dans un contexte de forte anthropisation des paysages. L'ouverture de carrières alluviales doit aujourd'hui s'accompagner d'ambitions écologiques fortes en faveur des écosystèmes.

**Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation sous réserve des améliorations suivantes :**

- La modification des aménagements écologiques décrits (pas de plantations arborées autour du plan d'eau de Barbut, îlot arboré pour ardéidés sur Couloumé, îlots à sternes sur Barbut, gestion prairiale autour de Barbut, accroissement du nombre de mares dans la prairie reconstituée de Couloumé, radeau à canards, ...).
- L'isolement plus marqué des deux tiers ouest du plan d'eau de Barbut vis-à-vis des aménagements destinés à l'accueil du public pour garantir une réelle vocation de tranquillité en faveur de la faune.

- Mise en place d'un dispositif juridique pérennisant les aménagements écologiques visant à renforcer la diversité biologique du site, de type ORE ou autre, et englobant le plan d'eau de Couloumé, ses rives et la prairie reconstituée attenante, les ruisseaux et leur ripisylve, ainsi que la section dite « de quiétude » du plan d'eau de Barbut.
- L'engagement de maintenir la fonctionnalité écologique des secteurs aménagés au-delà de la fin d'exploitation, sur une durée minimale de 20 ans en lien avec une structure de type CEN pour en garantir l'effectivité dans le temps.
- La mise en place de structures pérennes de nidification permettant d'accueillir des espèces à terrier (Guêpiers, Hirondelles de rivage, Martin-pêcheur).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15/05/2024

Signature :



Le président